

**RÈGLEMENT 02-0212 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-0310
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE POURVOIR AU FINANCEMENT
DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que le règlement 04-0310 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'édifice existant, l'achat de terrains et l'agrandissement du stationnement a été adopté le 16 mars 2010;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le montant total de l'emprunt, le tout, suivant l'acceptation de l'offre de la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PAULINE QUINLAN
APPUYÉ PAR JEAN-GUY DEMERS
ET RÉSOLU :

De modifier le règlement numéro 04-0310 intitulé « Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au financement des travaux d'agrandissement de l'édifice de la MRC » de la façon suivante :

ARTICLE 1.

Modification du montant emprunté

Modifier le préambule en remplaçant le texte « D'autoriser un emprunt de deux millions trois cents milles deux cents quatre-vingt dollars (2 300 280\$) » par celui-ci « D'autoriser un emprunt d'un million trois cents trente-sept milles cinq cents dollars (1 337 500\$) ».

Modifier l'article 3 en remplaçant le texte « le conseil de la MRC est autorisé à emprunter une somme n'excédent pas 2 300 280\$ » par celui-ci « le conseil de la MRC est autorisé à emprunter une somme n'excédent pas 1 337 500 \$ ».

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé :



Arthur Fauteux, préfet

Signé :



Robert Desmarais, directeur général

AVIS DE MOTION : 17 janvier 2012

ADOPTION : 21 février 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____